

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT / DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (Tirage  
raccordement et mesure sur les réseaux télécom) en agglomération**

**LE MAIRE D'OUST,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** la demande formulée par note écrite le 09 MARS 2021 par la SARL M2G 20 Allée de Sisteron 31770 COLOMIERS

**considérant** qu'en raison du déroulement des travaux du déploiement de la fibre optique sur les lieux indiqués en annexe du présent arrêté et exécuté par a SARL M2G 20 Allée de Sisteron 31770 COLOMIERS , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules aux lieux précisés en annexe sur le territoire de la commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 22/03/2021 AU 18/06/2021, date prévisionnelle des travaux, la circulation, aux lieux précisés dans l'annexe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous.

**ARTICLE 2**: La circulation sera règlementée par des feux tricolores et manuellement, il y aura un basculement sur la voie opposée à celle occupée par les travaux.

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 3**: Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) **sa mise en place, sa maintenance, et sa déposée sont à la charge et sous la responsabilité de :**

SARL M2G  
20 Allée de Sisteron  
31770 COLOMIERS

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée à :

Monsieur l'adjudant de gendarmerie d'Oust et  
la SARL M2G 20 Allée de Sisteron 31770 COLOMIERS

Fait à OUST, le 15/03/2021

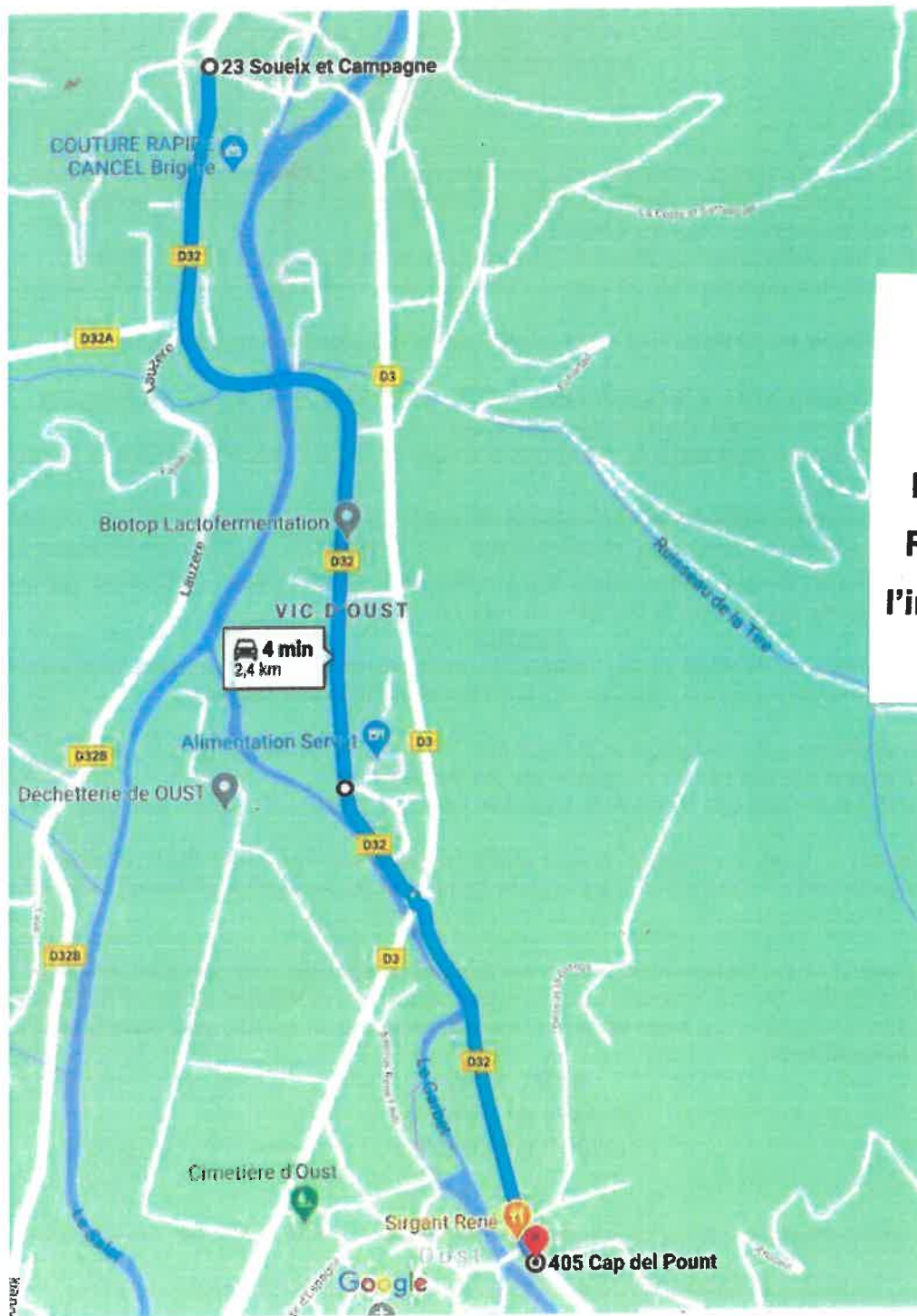
Le maire  
Jacques SERVAT

Notifié le :  
Affiché le :



ANNEXE

ART 062021



**Lieux Concernés**  
**Vic d'Oust D32**  
**La Pessa D32**  
**Rte de ST Girons D32**  
**RTE D'Aulus (jusqu'à**  
**l'intersection du chemin**  
**d'Articaut ) D32**

Détails des travaux : Aiguillage et Tirage de fibre optique sur les réseaux télécom déploiement Ariège THD  
Dates d'intervention : du 22/03/2021 au 18/06/2021

Contraintes : Occupation ponctuelle d'une file et du trottoir avec mise en place des signalétiques de sécurité

Maître d'Ouvrage : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Maître d'œuvre : SANTERNE TOULOUSE SAS (AXIANS FIBRE SUD-OUEST) ZI Ribaute – 35 chemin des Tournesols – 31130 QUINT FONSEGRIVES

Responsable des travaux M2G :

- Guillaume Malrieu : 06.89.86.48.94
- Mail : [m2g.contact@m2g-reseaux.fr](mailto:m2g.contact@m2g-reseaux.fr)